

pose du Préfet, des deux assistants et du secrétaire sous la présidence du directeur de la congrégation, qui est ordinairement le Directeur du Petit-Séminaire. Tous les actes officiels doivent être signés par les membres de ce conseil, qui est élu tous les 3 mois par le grand conseil précédent, et qui nomme aux autres charges pour les trois mois suivant.

Le grand conseil se compose du petit conseil, et des officiers suivants : le Trésorier, l'Instituteur des approbanistes, le Préfet des sacristains, le Zélateur, et six conseillers. Le grand conseil sous la présidence du Directeur, propose et décide toutes les mesures importantes pour le bien et l'honneur de la congrégation ; il détermine toutes les dépenses, règle les admissions et déclare l'expulsion, selon les circonstances.

Les conditions pour devenir congréganiste sont : Pour les écoliers, de faire après une épreuve satisfaisante, son acte de consécration à Marie en présence au moins du Préfet et du Directeur et d'être inscrit dans le registre de la congrégation.